

Ministère public contre Hissène HABRE**RAPPORT N°40 DU 16 NOVEMBRE 2015****I/APERCU**

L'audience de ce jour a porté sur l'audition de deux témoins durant les sessions du matin. Ainsi, la défense a procédé à l'interrogatoire de KLAINGAR Nguemadji (il avait commencé son audition le jeudi 12 novembre). Le deuxième témoin fut HALTA Djimingaye. Ces deux témoins sont intervenus dans le cadre de la répression des villages, et particulièrement celui de Ngalo. Pendant les sessions de l'après-midi, les auditions ont porté sur la répression des opposants politiques (tortures et actes inhumains contre ces opposants). A cet effet, Younous MAHADJIT et Lakassou MBAYNASSEM sont passés à la barre.

II/AUDITION DES TEMOINS**A- SUITE DE L'AUDITION DU PREMIER TEMOIN – M. KLAINGAR, PAR LA DEFENSE**

La défense est revenue essentiellement sur les Codos¹, les blessures du témoin et sur l'exécution par les autorités des militaires supposés coupables du massacre de Ngalo.

Suite à une question sur l'identité des rebelles, le témoin répondit en ces mots : « je ne connais pas les Codos, qu'est-ce que je vais dire d'eux ? ». Il affirma que les militaires étaient venus dans leur village pour chercher des Codos, et les avaient traités comme tels en les ligotant. Il rajouta : « là où j'étais à Ngalo, je n'ai jamais entendu parler des embuscades des CODOS contre les FANT ».

A propos de la question de savoir s'il n'avait pas eu écho des sanctions des autorités contre les présumés auteurs du massacre, le témoin répondit : « oui, j'en ai eu écho, j'ai entendu qu'ils étaient amenés à Koumra pour être exécutés ; à ce moment, j'étais à Moissala ». Contrairement à sa déposition du jeudi 12 novembre, le témoin a affirmé qu'il avait reçu une balle à la hanche.

B- L'AUDITION DU DEUXIEME TEMOIN

NOM: HALTA

PRENOM: Dimingaye

AGE: 69 ans

PROFESSION: Enseignant retraité

¹ Groupe rebelle opposé au régime de Hissène Habré
Lot 87, Sacré Cœur 3 +221 33 869 46 86 **T**
Pyrotechnie x VDN +221 33 824 15 67 **F**
BP 45435 Dakar-Fann info@trustafrica.org **E**
Sénégal www.trustafrica.org **W**

DOMICILE: Ngalo**➤ *Les différents passages des militaires à Ngalo***

Le témoin a nié, suite à une question du parquet, avoir dit dans sa déposition le nombre de fois où les militaires étaient passés dans son village. C'est après une question des avocats des parties civiles que le témoin admit en ces termes: « les militaires sont passés 5 ou 6 fois. Ainsi, lors du premier passage, ils avaient tiré sur les jeunes qui sortaient de l'église et c'est à cette occasion que la femme du chef de canton fut tuée ». « Elle était atteinte d'une balle à la poitrine ; elle est morte sur le coup » ajouta-t-il.

Le pasteur de l'église fut également tué : « notre pasteur a dit qu'il n'allait pas fuir, ils lui avaient tiré dans le ventre. Il agonisait pendant qu'un militaire, avec son arme, était là à ses côtés ». Pour ce qui concerne la femme du chef de canton, les militaires avaient dit que c'était une balle perdue. Lors de leur 2^e passage, les militaires avaient tué 3 personnes qui prenaient leur repas. Selon le témoin, ils voulaient se sauver en voyant les soldats et ceux-ci les avaient abattus. Ces militaires leur avaient demandé de ne pas fuir.

Concernant la 3^e fois où les militaires étaient revenus au village, il avança ceci: « c'était pour nous demander de regagner nos maisons car les gens s'étaient réfugiés en brousse ». Concernant la 4^eme fois, le témoin affirma que les soldats n'avaient rien fait de mauvais. Les militaires étaient revenus une 5^eme et dernière fois le 25 juillet 1985 afin d'exécuter 73 personnes. Tous les détails de cet événement lui avaient été rapportés par son grand-frère qui avait échappé à ce massacre. Une semaine plus tard, le Commandant de zone et le Préfet de Sarh (Zakaria BERDEI), accompagnés de militaires, étaient venus pour exécuter les 2 présumés responsables du massacre des 73 personnes à Ngalo.

➤ *Le jour de l'exécution*

M. Djimingaye HALTA a expliqué devant la chambre que le 25 juillet 1985 aux environs de 14 heures, des militaires à bord de 2 véhicules étaient venus à Ngalo. Avant d'entrer dans le village, ils avaient garé leurs véhicules à l'écart pour ne pas se faire remarquer par les villageois. Ils entrèrent en fil indienne tenant chacun un fusil. En cours de route, les militaires avaient fusillé un cultivateur qui allait aux champs et qui avait refusé de s'arrêter. Cependant, les balles ne l'avaient pas atteint. Le témoin a déclaré que suite à ce tir, sa femme était venue l'avertir et lui avait demandé de fuir.

C'est ainsi qu'il se cacha dans un puits abandonné qui servait de poubelle. Les militaires avaient sélectionné beaucoup d'hommes (jeunes et hommes adultes), les avaient ligotés, puis les avaient amenés à environ 100 mètres du village. Ils furent exécutés par vague de trois personnes. Un chauffeur de la mairie qui venait de N'Djamena s'était révolté au moment où il allait être exécuté. Il avait donné un coup de pied à un militaire. C'est alors que le chef donna l'ordre aux militaires de tirer en même temps sur ceux qui restaient (Il confirme les paroles de M. Nguemadji KLAINGAR). Certains furent atteints par les balles, mais d'autres avaient fait le mort.

Les militaires avaient entassé les cadavres et les avaient aspergés d'un liquide inflammable (ce qui a déjà été dit par M. KLAINGAR) avec lequel le coton était traité, avant d'y mettre le feu. Quand les militaires avaient voulu quitter les lieux, ils s'étaient rendus compte qu'il y avait des survivants,

(ces derniers voulaient rentrer au village) ils retournèrent donc les abattre. M. HALTA précisa que malgré cela, il y eut 7 rescapés dont son frère consanguin qui lui décrit par la suite la scène de l'exécution. Il déclara que c'est après avoir reconnu la voix de ce dernier qu'il était sorti du puits. Arrivé sur les lieux, il avait remarqué que les corps étaient déformés et tout calcinés. Il y avait 73 morts dont un de ses frères aînés (de même père et de même mère). Son crane était fendue en deux : « je ne pouvais pas reconnaître mon frère » se désole le témoin.

M. HALTA a fait savoir qu'il avait participé à l'évacuation puis à l'enterrement des corps. Il y eut une fosse contenant 3 personnes chacune, une autre avec 4, et trois autres fosses contenant chacune 2 corps, en plus de plusieurs tombes individuelles. Après l'enterrement, les hommes du village s'étaient réfugiés dans la brousse car ils avaient peur, dit-il.

Sur interpellation du parquet, M. HALTA a précisé que c'était lui qui avait guidé les experts argentins sur les sites des fosses communes et certains noms qu'il cita parmi les morts furent confirmés dans le rapport d'expertise des ces derniers (le procureur donna lecture d'un extrait de ce rapport pour corroborer les propos du témoin). Répondant aussi à la défense, il a déclaré que M. Nguemadji KLAINGAR était son élève à Ngalo. Il faisait partie des 7 rescapés (le seul en vie actuellement) qui a été atteint par le feu mais pas par une balle à la hanche (infirmant ainsi les propos de ce dernier).

➤ ***La présumée sanction des personnes responsables de l'exécution***

Une semaine après l'exécution des 73 personnes dans le village de Ngalo, le témoin a souligné que le préfet Zacharia BERDEI et le Commandant de zone étaient revenus à bord de 2 véhicules remplis de militaires. Ayant pris peur, les villageois avaient couru se réfugier dans la brousse, d'autres avaient grimpé sur les arbres de karité.

Les militaires s'étaient alors rendus à la concession du chef de canton pour lui faire part du message dont ils étaient porteurs. Selon M. HALTA, les militaires auraient été envoyés par le Président Habré dans le but de réprimer, devant les villageois, les responsables des exactions de Ngalo. Ainsi, il avançait : « ils étaient avec 2 personnes en tenue civile et nous ont fait croire qu'ils étaient les responsables des massacres ».

Le chef de canton, accompagné de la délégation, étaient venus voir M. HALTA dans sa concession. Ce dernier s'était caché dans un champ de maïs au moment où il avait entendu leur voix. C'est par la suite que le chef de canton lui avait demandé de sortir pour écouter le message de paix. Le témoin rajouta : « je ne voulais pas me le faire raconter, je voulais l'entendre de moi-même ». Les deux personnes présumées responsables étaient habillées en djellaba, ce qui intrigua énormément les villageois.

Selon le témoin : « personne ne pouvait savoir s'ils étaient des militaires ou des voleurs pour nous faire croire que le président les punissait ». Ainsi, le Commandant de zone avait annoncé devant les villageois présents (moins d'une dizaine dont une femme, les autres ayant fui par peur) que le Président Habré réfutait avoir envoyé les personnes qui avaient commis les exécutions dans ce village. C'est ainsi qu'il avait donné ordre à deux militaires d'exécuter les personnes en tenue civile devant nous.

Répondant à une question du parquet, le témoin a précisé : « ils n'ont pas donné l'opportunité aux deux personnes de broncher ». Après les avoir exécutées, les militaires avaient creusé un trou sur place et leur demandèrent d'en faire un autre, les deux personnes exécutées furent ainsi enterrées sur place.

Suite à une question de la défense, M. HALTA souligna devant la chambre que le Commandant de zone n'était pas présent au moment des massacres de Ngalo. Par contre, les militaires qui l'accompagnaient avaient les mêmes tenues que ceux qui avaient commis ces deux exécutions. N'étant pas convaincu par l'attitude du Commandant de zone, le témoin a fait savoir à la chambre que les villageois de Ngalo ne croyaient pas en la thèse de la sanction en ces termes : « ils ont tués 73 hommes à Ngalo ; c'était un coup dur, très dur pour le village. Nous étions en deuil, si au moins les deux personnes exécutées étaient des militaires, nous aurions pu croire que c'étaient eux les responsables. Nous nous sommes dit que c'étaient peut-être des prisonniers, personne n'a cru à cela ».

Dans la même lancée, un conseil de la défense a tenu à faire savoir au témoin que, selon le procès-verbal d'un ancien Commandant de l'armée, les responsables des massacres s'étaient enfuis à Ndjamena. C'est suite à une enquête qu'ils avaient été arrêtés et conduits sur les lieux du massacre de Ngalo, dans le but de les réprimer et d'instaurer la paix entre les militaires et les populations. Le témoin, par la suite, souligna qu'il n'avait jamais eu connaissance de telles informations par rapport à cet événement et accepta ainsi la thèse de la sanction de même que celle de la bavure.

➤ ***Crédibilité et comportement du témoin***

Tout au long de son audition M. HALTA paraissait sûr de ce qu'il avançait. Il était serein et refusait de se prononcer sur ce qu'il ne comprenait pas.

C- L'AUDITION DU TROISIEME TEMOIN

NOM: MAHADJIR

PRENOM: Younouss

PROFESSION: Assistant sanitaire en imagerie médicale

DOMICILE: Non renseigné

➤ ***L'activité syndicale du témoin***

Dans son récit, le témoin a fait état de ses activités syndicales. En 1985, il avait commencé son activisme au sein du mouvement syndical. Il était membre de l'Union nationale des syndicats du Tchad et a expliqué que c'était une forme d'engagement qui leur permettait de connaître un peu mieux les méthodes de négociation.

A l'époque, la contestation n'était pas effective ; le seul avantage de cet engagement était la formation que recevaient les membres. Son syndicat était unique et affilié au pouvoir. Le témoin a

rappelé que dans le contexte de dictature où le Tchad se trouvait, il était membre de l'UNIR et déclara à cet effet : « on n'adhère pas à l'UNIR, on est d'emblée membre dès qu'on est fonctionnaire et les cotisations sont directement prélevées sur le salaire ».

Il était un militant du FROLINAT et avait fait la connaissance du docteur Nahor NGAWARA qui était également militant de ce parti politique. Selon le témoin, il s'agissait d'un opposant qui cherchait la vérité et la justice. Ils travaillaient ensemble, avec M. Mahamat ABATHIA, sur le contexte politique de l'époque et sur la manière dont le président Habré gérait le pays. A trois, ils voulaient dénoncer les multiples exactions et disparitions sous le régime Habré. Puisqu'ils ne pouvaient pas dénoncer ces exactions au niveau de l'UNIR sans être sanctionnés, ils avaient choisi d'agir dans la clandestinité et de faire ces réunions à trois afin de réfléchir, sur la façon de faire connaître leur idéologie au niveau national et international.

Il rappela cependant qu'il n'était pas membre d'un parti politique et affirma : « je ne fais pas de la politique et je n'ai jamais pris les armes pour faire valoir mes droits ; loin de là ». Le témoin avait choisi avec ses deux camarades de dénoncer la mal gouvernance. M. Younouss MAHADJIR avait été arrêté avec son camarade de réflexion, M. ABATHIA dans le cadre de leur réunion le 18 août 1990. Le parquet a fait état de la déclaration de NAHOR sur l'appartenance du témoin à l'UND. Ce dernier affirmait que si le fait pour lui de participer aux réunions avec les deux autres faisait penser à M. NAHOR qu'il était membre de l'UND, alors il en était ainsi.

Suite à l'intervention de la défense, le témoin a essayé de qualifier les différents régimes du Tchad. Selon lui, le régime de François TOMBALBAYE avait été un régime dictatorial à partir de 1963, lorsqu'il avait interdit les partis politiques. Concernant celui de Félix MALOUM, il ajouta : « c'était un régime militaire et ne pouvait pas ne pas être dictatorial ». Pour finir, le témoin déclara qu'il avait déjà été emprisonné pour ses activités syndicales à l'époque de MALOUM.

Contrairement à la situation sous le régime Habré, il disposait de tous ses droits : il recevait de la nourriture de la part de sa famille qui avait le droit de visite et n'avait pas été torturé lorsqu'il avait été incarcéré. Mais à l'instar de ce qui se passait pendant le régime Habré, il n'avait pas été présenté à un avocat ni à un juge ; on disait aux prisonniers qu'ils étaient des « prévenus ».

➤ *La crédibilité du témoin*

Le témoin était posé et serein durant son audition. Il n'était pas méthodique dans son exposé et plutôt diffus dans ses réponses. Il semblait également fuir certaines questions. Il s'abstenait de se prononcer sur la teneur des tracts qu'il avait suggéré de faire. Sur son implication dans la politique, il nia tantôt en avoir fait et tantôt d'avoir milité pour le FROLINAT.

D-L'AUDITION DU QUATRIEME TEMOIN

NOM: MBAYNASSEM

PRENOM: Lakoubou

AGE: 61ans

PROFESSION: militaire

DOMICILE: Ndjamena

➤ *L'arrestation du témoin*

Durant son audition, le témoin a fait savoir à la Chambre qu'il avait été arrêté par les agents de la DDS à ses heures de service. A cette époque, dit-il, il était adjudant au centre d'instruction militaire de Koundoul. Les agents étaient venus lui dire qu'ils avaient besoin de lui à Ndjamena ; ne lui ayant pas laissé le temps de pendre ses effets, il fut conduit par 4 agents de la DDS à bord d'un véhicule de couleur blanche. « J'étais entouré par les agents de part et d'autre dans la voiture » dit-il. En cours de route, le témoin leur avait demandé de le laisser aviser sa famille (ce qu'ils avaient refusé) et d'acheter des cigarettes. Une fois à la DDS, il fut conduit dans un bureau pour y subir un interrogatoire. Ils avaient déposé devant lui, sur une table, une enveloppe remplie de tracts et lui avait demandé s'il les reconnaissait. Répondant par la négative, il fut ainsi torturé et enfermé durant des mois dans deux centres de détention.

Concernant les tortures, il affirma : « ils m'ont ligoté en arbatachar et m'ont roué de coups. Bidon, malgré que j'étais attaché, est monté sur mon dos, il pouvait peser vers les 100 kilos ». D'autres lui donnaient des coups de chicottes fait en peau d'hippopotame. « Ils m'ont demandé si je reconnaissais les faits qu'ils me reprochaient. Ils ont repris la bastonnade pendant 30 minutes au moins et avec les mêmes questions » dit-il. Le témoin souligna qu'il avait la joue enflée suite à un coup qu'il avait reçu durant la bastonnade. Ligoté, les agents de la DDS l'avaient déposé dans une cellule remplie de tas d'ordures ; « je ne pouvais pas appeler cet endroit cellule » rajouta-t-il. Il y resta 3 jours durant avant d'être descendu à la piscine à la cellule n°1 où il y était y Mbayji BOUKAR. Par la suite, il fut transféré dans une autre cellule où il trouva deux sous lieutenants, un lieutenant et un colonel dénommé Josué.

Décrivant la nourriture, M. LAKOUBOU a précisé devant la chambre qu'il leur était servi du petit mil sec mélangé à du sable et, vu qu'il avait de vives douleurs à la mâchoire droite, il était incapable de manger. De plus, les gardes leur servaient de l'eau par le biais d'un tuyau introduit dans la cellule et les surveillaient quand ils remplissaient leur bidon (3 à 5 litres). Il précisa après une question du président de la chambre: « nous sommes restés 3 jours à la DDS sans manger ».

Ils pouvaient parfois avoir de la bouillie servie sur un plateau mais ils voyaient rarement les grains de riz dedans. N'ayant ni gobelet ni cuillères, ils étaient obligés de soulever le plateau à tour de rôle pour quelques bouchées.

En outre, 2 boulettes accompagnées d'une sauce tomate sans sel ni poisson ni viande étaient parfois au menu. Au fur et à mesure, les prisonniers tombaient malades. Parmi ces amis en prison, un lieutenant avait trouvé la mort un samedi vers 22h, le cadavre était resté dans la cellule toute la nuit. Ils n'avaient pas la place pour se coucher, ils étaient debout et malgré cela ils se touchaient. Ce n'est que le lendemain vers 11h que les gardes étaient passés le récupérer. Un autre était également mort ce même jour. Le témoin a par la suite souligné devant la chambre la présence d'un projecteur allumé 24h/24 qui leur grillait leurs yeux et chauffait la cellule.

Après 3 mois, ils furent transférés à la gendarmerie, dans une cellule qu'occupaient les Libyens avant d'être déportés au Nigeria (rumeurs qu'aurait entendu le témoin). « Ils nous faisaient sortir pour marcher un peu, mais vu notre état de faiblesse, nous étions incapables de nous déplacer. Il y avait avec nous un petit âgé de 13 ans que les militaires avaient affecté à la cuisine, ce dernier leur

donnait parfois l'eau avec lequel le riz était lavé ; il le chauffait et le mettait dans un pot en fer qu'il nous donnait en cachette de temps en temps » avança-t-il. Le témoin a déclaré qu'il était atteint de dysenterie et qu'il se servait de pots en fer pour faire ses besoins. « Par la volonté de Dieu, soulignait-il, le MPS était arrivé ». Ne sachant pas ce qui se passait, M. LAKOUBOU a rappelé que ses amis sont venus ouvrir la cellule pour les faire sortir. « J'étais sorti torse nu, je n'avais qu'un caleçon, je titubais comme un bébé » ajouta-t-il. Ils étaient ainsi obligés de se tenir la main pour se soutenir, tellement ils étaient faibles. Sortis de prison vers minuit, ils n'étaient arrivés chez eux que vers 5h du matin à l'appel du muezzin.

III/ GESTION DU TEMPS

L'audience a débuté à 9h00 et la première session a pris fin à 10h53. La deuxième session s'est déroulée de 11h24 à 12h19. Pour l'après-midi, l'audience a repris à 14h05 et la pause est intervenue à 16h31. La dernière session est intervenue de 16h52 à 17h30.

Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: "The production of this report has been made possible by TrustAfrica."